

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

SECRETARIAT GENERAL/CM 2021/PROCES-VERBAIL/CM 01.03.2021

**PRESENTS :** Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, GARDA Stéphane, ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, BERNIGAUD Bernard, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MULLER Nicole, MOULIN Jocelyne

### **EXCUSES :**

Monsieur MEYSSON Maurice                      donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian  
Madame DELOUVRIER Chloé                      donne pouvoir à Madame PIGANEAU Catherine  
Madame LENTILLON Michelle

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DELIB 01.01.2021**

#### **BUDGET COMMUNAL**

##### **Approbation du Compte Administratif 2020**

Madame Irina THOMASSY, Adjointe aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

Exercice 2020	Recettes	Dépenses	Solde 2020
Fonctionnement	6 004 670.25 €	5 447 735.72 €	<b>556 934.53 €</b>
Investissement	3 773 668.03 €	2 936 504.95 €	<b>837 163.08 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 778 338.28 €</b>	<b>8 384 240.67 €</b>	<b>1 394 097.61 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2020 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-921 183.56 €		837 163.08 €	-84 020.48 €	6 455 €	-77 565.48 €
Fonctionnement	1 936 181.30 €	1 156 532.50 €	556 934.53 €	1 336 583.33 €		1 336 583.33 €
<b>Total</b>						<b>1 259 017.85 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

**DELIB 02.02.2021**

**BUDGET COMMUNAL**

**Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle quelques réserves de sa part (amortissements) qui seront corrigées sur l'exercice 2021.

**DELIB 03.02.2021**

**BUDGET COMMUNAL**

**Affectation du résultat 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2020 du Budget Communal.

Madame le Maire indique, que le Budget Communal fait apparaître au 31 décembre 2020 un excédent de Fonctionnement de **1 336 583.33 €**.

Considérant, que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, voire le déficit, de la section d'Investissement),

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter** :

- Une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **77 565.48 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- Une affectation complémentaire au financement de l'investissement, soit **500 000 €**
- Le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **759 017.85 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.

## **DELIB 04.02.2021**

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2021 pour un montant total de **10 421 512 €**

- Dont **6 508 148 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **3 913 364 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2021 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2020.

Le Budget Primitif 2021 se caractérise par la volonté, malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides et le déroulement de carrière des agents, de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir un niveau de service élevé et soutenir l'investissement.

Les enjeux de la Commune restent donc :

- Le maintien de nos ratios financiers au niveau moyen de sa strate,
- le développement de notre capacité d'investissement,
- la recherche de l'optimisation de nos recettes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2021 pour un montant total de **10 421 512 €**
  - o Dont **6 508 148 €** pour la section de Fonctionnement,
  - o Et **3 913 364 €** pour la section d'Investissement.

## **DELIB 05.02.2021**

### **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2021 du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Pont-Evêque à hauteur de **183 343 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention à hauteur de **183 343 €** au CCAS  
Dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2021 de la Commune de Pont-Evêque.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

## **DELIB 06.02.2021**

### **VOTE DES TAXES**

Madame le Maire rappelle la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation.

La Commune ne percevra plus de Taxe d'Habitation (TH) à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La Loi de Finance 2021 prévoit une compensation de la perte de la Taxe d'Habitation par le reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue par le Département.

Ce qui va impacter le Taux de la TFPB de la Commune, celui du département (15.90%) est ajouté à celui de la commune (18.77%).

Un coefficient multiplicateur permettra à la Commune de garantir le montant qui sera perçue.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose de maintenir les taux de la TFPB et de la TFPNB pour l'année 2021 soit :

- Foncier bâti : 34.67 % (18.77% Commune + 15.90% Département)
- Foncier non bâti : 48.12 %

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

- Foncier bâti : 34.67 % (18.77% commune + 15.90% département)
- Foncier non bâti : 48.12 %

## **DELIB 07.02.2021**

### **PROROGATION D'UN PRET RELAIS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2018 concernant le recours au prêt relais de 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de l'acquisition, revente de l'immeuble Le Mas de l'Œuvre cadastré AL228. Ce prêt qui a une durée de trois ans arrive à échéance le 04 juin 2021.

Il est proposé de proroger ce prêt pour trois années supplémentaires.

Taux	Fixe de <b>0.63%</b>
Durée	36 mois
Versement des fonds	Néant
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Commission d'engagement	0.10% du capital emprunté (600 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et <b>sans indemnité</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à proroger pour trois ans auprès de la Caisse d'Épargne, le prêt relais d'un montant de 600 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de cette prorogation

## **DELIB 08.02.2021**

### **OGEC LES EAUX VIVES**

**Convention 2021 / 2023 avec l'association gestionnaire de l'école privée des Eaux Vives sur le financement de l'établissement**

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement élémentaires privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la Commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux Communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Sont pris en compte tous les enfants des classes élémentaires fréquentant l'école privée les Eaux Vives dont les parents sont domiciliés à Pont Evêque inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

A ce titre, la Commune participe depuis 1997 au financement de cette école sur la base d'une convention triennale qui fixe le montant par élève et précise le nombre d'enfants concernés.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement est fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indique les prénoms, noms, dates de naissances et adresses des élèves.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des Communes (publiques et privées sous contrat).

En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque Commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de l'année X et l'année X-1 et dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Les modalités de cette compensation sont fixées le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux Communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Considérant ces éléments ;

Considérant la convention 2018 / 2020 précisant le montant versé par enfant scolarisé à école élémentaire ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention adoptée le 28 septembre 2020, précisant le montant versé par enfant scolarisé en école maternelle.

Il est proposé d'adopter une nouvelle convention précisant la participation par élève qui sera versée à l'école privé des Eaux Vives sur la période 2021 / 2023.

Cette participation s'élèvera à 1 135 € par élève scolarisé en maternelle et 550 € par élève scolarisé en élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'Education et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Considérant qu'il convient de préciser la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'accueil des enfants scolarisés en maternelle et en primaire à l'OGEC les Eaux Vives

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention 2021 / 2023 entre la Commune et l'association gestionnaire les Eaux Vives adoptée par délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

## **DELIB 09.02.2021**

### **MODIFICATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) TAXIS**

La délivrance des autorisations de stationnement relève d'un pouvoir de police spéciale confié au Maire.

Les autorités compétentes ont l'obligation d'informer le Préfet des projets d'actes réglementaires fixant ou modifiant le nombre d'ADS offertes à l'exploitation dans la zone de leur compétence.

L'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement fixe, par arrêté, le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimite le périmètre du ressort géographique de ces autorisations.

Actuellement, il existe une (1) ADS exploitée sur la commune.

En réponse à de nouvelles demandes (actuellement sur registre d'attente), Madame le Maire souhaite modifier le nombre d'ADS Taxis pouvant être exploitées sur Pont-Evêque.

Il est proposé de fixer à trois (3) le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Pont-Evêque.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** à trois le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Pont-Evêque

**DELIB 10.02.2021**

**INFORMATIQUE – MUTUALISATION**

**Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT)**

La Commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'informatique, de système d'information et de téléphonie pour une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la Commune. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2021.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions du savoir-faire et de l'ingénierie de Vienne Condrieu Agglomération,
- Nous disposons dans la durée de la ressource pour construire de manière fiable et sécurisée notre réseau informatique,
- Nous bénéficions de l'économie d'échelle de la mutualisation du service.

L'offre de service proposée intègre une compétence globale. Le service de l'Agglo prend en charge : l'architecture et la conception du système d'information, la gestion administrative et financière, les dépannages, assistances et installations.

Notre Commune reste maître d'ouvrage de son système informatique, elle est propriétaire de ses équipements et elle garde la maîtrise de sa politique concernant ses choix en matière informatique. Notre Commune garde donc la charge de l'achat de ses matériels et logiciels ainsi que les abonnements et contrats (abonnements et consommations téléphoniques, contrats copies, contrats de maintenance et mises à jour...) sur les conseils du service informatique de l'Agglomération.

Il s'agit d'une mutualisation des moyens de gestion du système informatique de la mairie, pas d'une mutualisation des systèmes informatiques. L'ensemble des données restent hébergées en mairie ou via les prestataires de la mairie.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la Commune. Il est proposé de simplifier le calcul du prix en se basant uniquement sur un coût unitaire de 300 euros par poste de travail ce qui correspond au coût de revient pour l'Agglomération.

Ainsi, au vu de nos besoins, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la Commune basée sur un coût unitaire de 300 euros par poste de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT). Ce document est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

## **DELIB 11.02.2021**

### **ARCHIVES – MUTUALISATION**

**Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne**

Notre Commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l'archiviste.  
Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation de la Commune de 205 € par jour en sachant que la Commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste.

Ainsi, au vu de nos besoins, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour une participation de la Commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l'archiviste de l'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne Ce document est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

## **DELIB 12.02.2021**

### **REHABILITATION IMMEUBLES OLIVIERS EN CENTRE-VILLE**

**Demande de subvention REGION**

Madame le Maire rappelle le souhait de réhabiliter l'immeubles Les Oliviers en centre-ville.  
Destiné à accueillir en rez-de-chaussée des commerces de proximité, cette rénovation doit participer à la revitalisation du bourg centre et redynamiser le commerce

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

<b>Coût travaux</b>	<b>241 500 €</b>
<b>Subvention REGION (50% - demandée)</b>	<b>72 450 €</b>
<b>Autofinancement communal</b>	<b><u>169 050 €</u></b>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Région pour une demande de subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réhabilitation de l'immeuble les Oliviers en centre-ville
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

#### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les élus de l'arrêté du Préfet de l'Isère portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Isère.

Elle précise que le contexte sanitaire actuel, se caractérisant par un niveau toujours élevé de circulation de la Covid-19 et des différents variants, nécessite de renforcer notre mobilisation dans le cadre des mesures sanitaires et que la collectivité s'adaptera aux nouvelles recommandations.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- 24 avril : Journée de l'Environnement – rendez-vous à 8 h 30 sur la Place Claude Barbier

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures.

Prochain Conseil Municipal : **29 mars 2021**

Le Maire,  
Martine FAÏTA

La Secrétaire,  
ROUSSET Marie France

